

Compte rendu du Conseil municipal
Du jeudi 27 février 2025
À 17 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 février à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Gisèle LE GUILLOUZER est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 21 février 2025

Points à l'ordre du jour :

- Compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2024.
- Subventions exceptionnelles.
 - Subvention exceptionnelle au Stade Kénaçais.
 - Jamais Sans Toit en Trégor.
 - Subvention exceptionnelle à l'association Trankilik.
- Convention de mise à disposition de l'église Saint-Ké.
- Maison Kénaçaise.
 - Convention de mise à disposition de la Maison Kénaçaise pour l'activité de tiers-lieu portée par la section Citoyenne de Ken'Anim.
 - Présentation des horaires.
 - Création du marché hebdomadaire de Saint-Quay-Perros.
- Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre commune et communauté : Prestation de service du bureau d'études pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain.
- Convention de réalisation de travaux (électricité/téléphonie/gaz) lotissement Crec'h Meen – tranche 1.
- Convention de rétrocession de la voirie et de l'espace boisé du lotissement de Roudouanton.
- Convention de rétrocession des voiries de Crec'h Avel.

- Rédaction par le Cdg22 d'un bail emphytéotique entre la commune de Saint-Quay-Perros et l'association HJTA pour l'installation de deux habitats légers à Pors Ty Olu sur terrain communal.
 - Marché de travaux pour la coulée verte
 - Finances :
 - Suppression régies municipales.
 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
 - Rénovation de l'éclairage public, crédits 2025.
 - Radar pédagogique, demande de subvention, pour info.
 - Personnel
 - Délibération heures supplémentaires. Point reporté.
 - Délibération avantages en nature. Point reporté.
 - Plan de Mobilité de Lannion-Trégor Communauté.
 - Motion voies douces (initiative Kermaria Sulard).
 - Questions diverses.
- Plan communal de sauvegarde

Objet : compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu est approuvé.

Objet : Subvention exceptionnelle au Stade Kénaçais

Monsieur le maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 € au Stade kénaçais pour permettre le financement de la licence d'un joueur du club.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 € au Stade Kénaçais.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Jamais Sans Toit en Trégor

Monsieur le maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Jamais Sans Toit en Trégor pour aider une famille à financer les frais de restauration collective de ses deux enfants au collège.

Monsieur le Maire fait savoir que cette famille risque de rencontrer des difficultés de logement car la maison qui leur est actuellement prêtée va être vendue suite au décès de la propriétaire. L'association Jamais Sans Toit en Trégor travaille avec la commune de Trébeurden pour trouver une solution. Cette situation instable est problématique pour les enfants qui doivent régulièrement changer d'établissement scolaire. Lannion-Trégor Communauté a validé la création d'un point d'arrêt pour le transport scolaire à Gouzabas de sorte que les enfants n'aient pas à remonter jusqu'au bourg dans la nuit tous les matins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Jamais Sans Toit en Trégor.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Objet : Avance de subvention 2025 à l'association Trankilik

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association Trankilik sollicite une avance de subvention, avant le vote des subventions aux associations 2025, afin de financer une soirée « Repas-Concert » ouverte à toutes et tous. Monsieur le Maire précise que l'association Trankilik ne demande pas habituellement de subvention. Il ajoute qu'il trouve normal de subventionner une association qui participe à l'animation de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement de la subvention 2025, d'un montant de 400 euros, à l'association Trankilik.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Objet : Convention de mise à disposition de l'église Saint-Ké

Monsieur le maire informe :

La commune a obtenu l'autorisation du père Albert Wanso, curé de la paroisse de Perros-Guirec, d'utiliser l'église Saint-Ké pour organiser des concerts ou des manifestations au cours de l'année 2025. La commune devra informer la paroisse des différentes manifestations programmées.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Pour valider cette mise à disposition, il est nécessaire de signer une convention avec la paroisse de Perros-Guirec.

Madame Josiane REGUER demande si l'assurance de Ken'Anim couvre les événements quand une de ses sections, par exemple la chorale Anouna, intervient à l'église ?

Monsieur le Maire confirme.

Madame Josiane REGUER demande si les chorales qui ne dépendent pas de Ken'Anim doivent être couvertes par leur propre assurance ?

Monsieur le Maire répond que la commune obtient de la paroisse l'autorisation d'utiliser l'église et ainsi l'église entre dans la même catégorie que les salles communales. S'il s'agit d'une association communale, la mairie a validé une convention de prêt de salle avec l'association qui doit fournir une attestation d'assurance R.C. (Responsabilité Civil). Là, le principe est le même, la R.C. s'applique pour l'église comme pour les autres salles. S'il s'agit d'une association extérieure, le modèle est différent, quand c'est une salle, la commune rédige un contrat de location, à l'instar de la pièce de théâtre qui va prochainement être organisée par une association extérieure dans la salle communale. Monsieur le Maire explique qu'il ne peut pas louer l'église qui est mise à disposition par la paroisse, c'est l'utilisateur qui prend la responsabilité.

Madame Josiane REGUER demande si une chorale qui ne dépend pas de Ken'Anim utilise l'église, doit-elle avoir sa propre assurance ?

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition de l'église pour cette association ne rentrerait pas dans le cadre de la convention. Il ajoute que chaque association doit avoir sa propre assurance et précise que la convention est conclue entre la commune et la paroisse pour des activités coordonnées par la commune ou alors c'est une association de la commune qui s'en charge.

Madame Nathalie LE DILAVREC explique que quand la mise à disposition de l'église passe directement par la paroisse, il y a une réglementation qui s'applique et l'organisateur doit communiquer à la paroisse tous les éléments liés à la manifestation. Si, par exemple, une association de Perros-Guirec organise une manifestation dans l'église, le contrat est passé directement entre cette association et la paroisse pour l'utilisation de l'église.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande qui de la mairie ou de Ken'Anim signe la convention ?

Monsieur le Maire répond que la convention est signée par la mairie. La mairie a ensuite la responsabilité d'autoriser telle ou telle association à utiliser l'église mais la mairie garde la main. Si Anouna souhaite utiliser l'église, l'association se rapproche de la commune car celle-ci détient une convention permettant cette mise à disposition et la commune en informe la paroisse car elle garde un droit de regard sur les manifestations organisées dans l'église.

Madame Nathalie LE DILAVREC fait remarquer que la paroisse apprécie que l'église vive à travers cette dynamique.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter la convention :

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec la paroisse de Perros-Guirec pour organiser des manifestations au sein de l'église de Saint-Quay.

Objet : Convention de mise à disposition de l'étage de la maison Kénanaise pour l'activité de tiers-lieu portée par la section Citoyenne de Ken'Anim

Présentation : madame Gaëlle URVOAS, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Madame Gaëlle URVOAS informe l'assemblée que l'association Ken'Anim souhaite utiliser la partie supérieure de la Maison Kénaïaise afin que sa section Citoyenne « Quai Commun » puisse y exercer son activité.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle que ce bâtiment a été imaginé dès le départ par la municipalité pour permettre l'installation future d'un tiers lieu à l'étage et d'augmenter ainsi les possibilités de rencontre entre les habitantes et habitants de la commune. Les citoyennes et citoyens ont été associés à la définition des espaces du haut du bâtiment et un groupe de bénévoles s'est engagé dans la volonté de faire vivre ce lieu.

Madame Gaëlle URVOAS explique que dans un premier temps la Commune souhaite permettre à l'Association Ken'Amim d'utiliser ce lieu dans la mesure où l'Association est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général et qui mène des actions positives pour la vie communale, telles que :

- Animations diverses au sein de la commune ouvertes à tous,
- Décorations de la commune pour les événements (Noël, Roue Libre, etc)
- Incubateur de projets visant à dynamiser le territoire.

Les activités portées par la section Citoyenne « Quai Commun » sont les suivantes :

Créer et animer une dynamique tiers-lieu à Saint-Quay-Perros (22700) et ses alentours dans un objectif de soutenir, dynamiser et accompagner localement les transitions sociétales et environnementales dans un cadre convivial, solidaire, participatif, démocratique, socialement mixte, et en lien avec le territoire.

A ce titre, elle pourra exercer toutes activités d'intérêt général à caractère social, éducatif, scientifique, culturel, et contribuant à la défense de l'environnement et la (re)création de liens sociaux.

Notamment :

- Créer et animer un espace d'accueil et de convivialité de type café associatif ;
- Créer et animer un micro-atelier ;
- Créer et animer un espace de travail partagé de type coworking ;
- Organiser des événements ;
- Et toutes autres activités permettant de répondre aux objectifs évoqués ci-dessus.

La convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction, ou, le cas échéant, jusqu'à création d'une autre structure pour réaliser les activités du tiers-lieu. Elle prend effet à compter du 01/03/2025.

L'association aura accès à l'espace sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre aux locaux désignés dans la convention.

Madame Josiane REGUER fait remarquer que les locaux seront utilisés uniquement par Ken'Anim bien qu'ils aient été financés par les impôts des Kénaïais.

Madame Josiane REGUER rappelle ensuite la discussion qui a eu lieu en conseil municipal le 05 décembre 2024 au sujet de la gestion de cette salle et indique qu'il avait été évoqué la création d'une société coopérative d'intérêt collectif.

Madame Gaëlle URVOAS explique que la société n'a pas encore été créée.

Madame Josiane REGUER s'étonne car des activités commerciales sont organisées dans la salle, notamment le co-working, en conséquent la convention proposée au vote n'est pas conforme.

Madame Gaëlle URVOAS précise que les participations demandées pour le coworking ne sont pas élevées.

Pour Madame Josiane REGUER, malgré son tarif, le coworking reste une activité commerciale.

Madame Gaëlle URVOAS souligne que l'association n'est pas un commerce.

Madame Josiane REGUER poursuit et indique qu'elle ne comprend pas trop, s'il y a du coworking, malgré les publicités pour quelques journées gratuites pour les kénanais, l'objectif était de louer cet espace. Elle demande donc s'il y a bien des locations ? Car s'il y a effectivement des locations, il y a automatiquement de l'argent.

Madame Gaëlle URVOAS confirme et précise qu'il y a autant d'argent que lorsque des repas sont organisés et que les participants règlent leur part, ici c'est la même chose, et rien n'est demandé aux personnes qui utilisent la salle Yves GUEGAN pour organiser des repas.

Madame Josiane REGUER précise que les personnes qui organisent un repas dans la salle Yves GUEGAN ne l'ont qu'une fois dans l'année.

Monsieur le Maire indique que pour le principe, dans le montage actuel, l'utilisateur de l'espace de coworking adhère à Ken'Anim et paye dans son adhésion un droit d'usage de l'espace coworking. Le montage futur, sous forme de SCIC, sera beaucoup plus clair car il y aura un acte de vente commercial de service. Aujourd'hui, il s'agit d'une prestation auprès d'un adhérent comme un adhérent pourrait payer un voyage, une séance de yoga ou autres activités à l'intérieur d'une association. En effet, ce n'est pas commercial, il y a une transaction financière mais une transaction financière qui est pour l'instant sous un statut de participation en tant qu'adhérent.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande si la mise à disposition concerne la partie inférieure et supérieure du bâtiment ?

Madame Gaëlle URVOAS précise qu'il s'agit uniquement de la partie supérieure du bâtiment. La première version de la convention mentionnait la partie base mais cette mention a été retirée car elle prêtait à interprétation.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER fait remarquer qu'une projection a été organisée dans la partie base.

Monsieur le Maire explique que c'est la mairie qui a organisé la manifestation mais que c'est Ken'Anim qui a payé le film et qui a récupéré la participation pour équilibrer son budget, de la même manière que quand Anouna organise un concert et fait passer un chapeau pour équilibrer son budget.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle que Ken'Anim est une association et comme toute association elle peut demander l'utilisation de la salle J.B. Jacob.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER indique être gênée par la mise à disposition à l'association de la partie haute du bâtiment 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Madame Gaëlle URVOAS explique que si la commune prête le local, elle ne peut pas donner d'horaire de prêt, c'est compliqué. Ce n'est pas la commune qui va gérer les activités de la Maison Kénaïse, la commune ne peut pas définir d'horaire.

Mesdames Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER font remarquer que ce n'est pas clair.

Madame Nathalie LE DILAVREC leur demande ce qu'elles ont à proposer.

Madame Josiane REGUER demande que le vote de ce point soit remis à plus tard pour qu'il soit légal.

Monsieur le Maire répond qu'il est légal car la convention a été retravaillée par le centre de gestion.

Madame Josiane REGUER fait remarquer que visiblement les locaux ne servent qu'à Ken'Anim.

Madame Gaëlle URVOAS répond qu'ils servent aux Kénanais et aux Kénaïses.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande si toutes les associations peuvent demander une salle dans la partie haute du bâtiment ?

Madame Gaëlle URVOAS répond que les associations peuvent bien sûr organiser une activité dans la maison kénanaïse. Des personnes viennent déjà faire de la couture toutes les semaines dans la salle. La bibliothèque a organisé une réunion dans la salle.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande si elle peut organiser un repas pour dix personnes pour son association les Jardins Familiaux dans la partie haute du bâtiment ?

Madame Gaëlle URVOAS répond qu'il faut le demander.

Monsieur le Maire ajoute que dans le tiers lieu, pour dix personnes, à priori oui. S'il s'agissait d'organiser le goûter des aînés, la réponse serait négative. Cependant, il y a une organisation à mettre en place car il y a du mobilier, du matériel, de l'argent.

Madame Gaëlle URVOAS explique que la salle n'est pas donnée avec la clé, il faut qu'il y ait un adhérent qui s'en occupe.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une prise de responsabilité, Madame Gisèle LE GUILLOUZER en tant que présidente des Jardins Familiaux prendrait la responsabilité de gérer la mise à disposition de la salle, mais il n'y a aucune raison pour que la réponse soit négative, tout en rappelant qu'il s'agit d'un tiers lieu et non d'un restaurant.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER explique qu'il ne s'agit pas forcément d'un repas, elle pourrait demander la salle pour organiser un café.

Madame Gaëlle URVOAS confirme que la mise à disposition pour un café est possible, il y a tout le nécessaire sur place.

Monsieur Christian DAGORN rappelle qu'il est nécessaire de régler au préalable la cotisation de 5 euros pour l'adhésion.

Monsieur le Maire confirme car pour l'instant il s'agit d'un statut associatif. Quand le fonctionnement du site sera organisé sous la forme d'une SCIC, les associations loueront l'espace, il s'agira d'une transaction commerciale. Monsieur le Maire ajoute que le temps de créer une SCIC qui respecte toutes les règles, il est nécessaire de valider une convention de mise à disposition à une association porteuse.

Madame Gaëlle URVOAS précise que la convention permet également d'être en règle vis à vis des assurances par rapport à la mise à disposition de l'espace à une association.

Madame Josiane REGUER souligne à nouveau que la convention proposée ne correspond pas aux activités délivrées dans la Maison Kénanaïse.

Madame Nathalie LE DILAVREC demande à Madame Josiane REGUER des précisions.

Madame Josiane REGUER rappelle les activités commerciales proposées dans la Maison Kénanaïse.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il n'y a pas d'activités commerciales mais qu'il s'agit de la création d'animations d'un espace d'accueil, de convivialité, de type café associatif.

Madame Josiane REGUER répond à Madame Gaëlle URVOAS que ça l'arrange de dire cela. Cependant, au mois de décembre, la majorité a bien dit que le projet vise la transformation de cette section en société coopérative.

Madame Gaëlle URVOAS confirme que c'est prévu dans un second temps mais pour l'instant ça ne l'est pas.

Monsieur le Maire demande s'il faut fermer en attendant la création d'une société coopérative. Il ajoute qu'il faut bien qu'il y ait un statut juridique qui leur permette d'utiliser

ce lieu et comme l'a dit Madame Gaëlle UROAS, d'avoir une association qui couvre en responsabilité.

Madame Gaëlle URVOAS précise qu'ils ne peuvent pas proposer d'activités gratuites, il faut que la structure fonctionne.

Madame Nathalie LE DILAVREC demande à Madame Josiane REGUER ce qu'elle entend par activité commerciale.

Madame Gaëlle URVOAS précise qu'il s'agit d'une association, c'est Ken'Anim qui a l'argent.

Madame Josiane REGUER indique qu'à partir du moment où l'on fait de la location pour du coworking, il y a de l'argent.

Madame Nathalie LE DILAVREC demande jusqu'à quel montant ?

Madame Josiane REGUER répond qu'il n'y a pas de montant. Elle demande ensuite s'ils travaillent pour la mairie ?

Madame Gaëlle URVOAS répond que c'est Ken'Anim.

Monsieur le Maire explique qu'ils travaillent pour la collectivité. Il part du principe que toutes les associations travaillent pour la collectivité.

Pour Madame Gaëlle URVOAS le tiers lieu exerce une mission d'utilité publique, de permettre aux adhérents d'une association, ou éventuellement ensuite aux membres d'une SCIC, de trouver un lieu où ils peuvent discuter, boire un café, échanger, ou ils peuvent avoir le repair café qui est entièrement gratuit, où ils peuvent récupérer leurs paniers du bocage, ce ne sont que des bénévoles, c'est entièrement gratuit.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie LE DILAVREC, membre du bureau de Ken'Anim, décide de se mettre en retrait de la discussion.

Madame Gaëlle URVOAS poursuit et indique que les échanges d'argent qu'il va y avoir pour l'association Ken'Anim sont équivalents à ce que peut faire l'Amicale Laïque en récupérant de l'argent en vendant des madeleines, le volet commercial est à ce niveau-là. Derrière, cela permet pour le moment à Ken'Anim de rentrer un peu d'argent pour organiser des activités culturelles.

Pour Madame Gisèle LE GUILLOUZER ce n'est pas pareil.

Monsieur le Maire explique que vendre des madeleines reste une activité commerciale.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER fait remarquer que Ken'Anim utilise le courant. Madame Josiane REGUER ajoute que c'est toute l'année.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de la commune sont utilisés pour la fabrication des madeleines. Il précise, pour avoir participé à la vente des madeleines, que l'Amicale Laïque fait une belle recette et qu'il s'agit d'une activité commerciale. Il confirme que la vente de madeleines est une activité moins régulière.

Madame Gaëlle URVOAS explique que c'est nouveau, qu'ils découvrent une nouvelle façon de faire de l'animation sur la commune et qu'ils ne savent pas faire autrement.

Monsieur Michel BENOIT demande pourquoi la commune n'impose pas d'horaires pour l'utilisation du bâtiment ?

Madame Gaëlle URVOAS demande quels horaires, pour faire des horaires de quoi ?

Madame Gisèle LE GUILLOUZER s'étonne de la mise à disposition 24 heures sur 24 et s'interroge en cas d'accident.

Madame Gaëlle URVOAS répond que l'association est responsable en cas d'accident.

Monsieur le Maire explique que la problématique de mettre des horaires, problématique soulevée avec le centre de gestion, s'il y a le moindre souci hors de ces

horaires, imaginons que l'horaire de fin prévu soit 22h00 et à 22h05 il y a un problème, ça revient sous la responsabilité de la mairie.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'ils ne savent pas faire.

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait que la commune dispose d'un gardien qui aille vérifier qu'à 22h00 le bâtiment est bien fermé. L'avantage avec cette convention, c'est qu'elle couvre toutes les plages horaires et cela reste sous la responsabilité de l'association et non de la commune. La convention vise plus à protéger la commune qu'à ouvrir à d'éventuels travers.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle que ce sont des bénévoles qui font partie de l'association. Pour la partie inférieure, les élus doivent, par exemple, aller ouvrir les toilettes pour le marché tandis que pour le haut, ce n'est pas à eux de s'en occuper. Elle ajoute qu'ils ne peuvent pas venir vérifier la nuit et que de toute façon ce n'est pas ouvert la nuit.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3, Le conseil municipal, après s'être fait présenter la convention, avec onze voix pour et trois contre (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) :

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit de l'étage de la maison Kénaïse pour l'activité de tiers-lieu portée par la section Citoyenne de Ken'Anim conformément aux termes énoncés dans la convention.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Ken'Anim.

Objet : présentation des horaires

Les horaires sont liés aux horaires d'ouverture du café :

- Les lundis après-midi sous forme de café associatif ;
- Les mercredis après-midi en lien avec le marché hebdomadaire ;
- Les vendredis après-midi en lien avec les paniers du bocage organisés par Ken'Anim, avec une prestation offerte à tout le secteur, y compris aux riverains voisins. Ken'Anim ne fait que dépôt vente, il s'agit d'un contrat passé avec les paniers du bocage.

Régulièrement le mardi après-midi des personnes se retrouvent et utilisent le lieu. Certaines associations accompagnent le développement de la SCIC comme l'ADESS qui utilise le local et paye ses consommations à Ken'Anim, ce qui rentabilise le lieu.

Pour le co-working les horaires sont plus ouverts, il y a un contrat d'engagement et une boîte à clef.

Madame Gaëlle URVOAS indique qu'actuellement deux ou trois personnes se retrouvent pour travailler en même temps.

Monsieur le Maire précise que la vocation du site n'est pas d'être ouvert 24h/24, 7jours/7 mais d'être ouvert un maximum de jours, matin, midi et soir à des horaires raisonnables. Il est nécessaire qu'il y ait du contenu et une personne ne va pas tenir une permanence du tiers lieu 8 heures par jour. Les horaires continuent d'évoluer et seront plus cadrés avec la création de la SCIC.

Monsieur le Maire fait savoir que si la création de la SCIC prend du temps c'est parce qu'il n'est pas possible de rédiger les mêmes documents selon qu'il s'agisse d'un bâtiment

public ou d'un bâtiment privé de la commune. La classification en public ou privé influe sur ce qu'il est possible de faire ou pas dans le bâtiment. L'objectif étant de faire les choses correctement c'est pourquoi il y a un accompagnement du Centre de gestion et de l'ADESS.

Objet : Création du marché hebdomadaire de Saint-Quay-Perros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et L.2224-18 relatif aux halles et marchés publics ;

VU l'article L.2331-3 relatif aux recettes de la section de fonctionnement du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la consultation des organisations professionnelles intéressées en date du 17 décembre 2024.

La commune de Saint-Quay-Perros souhaite organiser un marché hebdomadaire de proximité, basé sur le circuit court, la vente directe, équitable et éthique sur la Place Valérie MASSON-DELMOTTE pour répondre à une demande de la population et aux souhaits de commerçants non sédentaires. Ce marché, dont les offres seront alimentaires et non alimentaires se tiendront tous les mercredis de 17h00 à 20h00.

Aux termes de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'un marché communal résulte d'une délibération, adoptée « après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis ».

Le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés « est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées ». Les organisations professionnelles de Saint-Quay-Perros ont été consultées concernant la création dudit marché. Ils n'ont émis aucune objection.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un marché hebdomadaire sur la Commune de SAINT-QUAY-PERROS : Le mercredi de 17h00 à 20h00.

Monsieur le Maire explique que le jour a été choisi en fonction des autres marchés organisés sur les autres communes, de la disponibilité des marchands et de l'affluence possible.

Madame Gaëlle URVOAS indique que le créneau convient aux deux marchands déjà présents mais cela dépend de l'évolution des marchés sur les autres communes.

Madame Josiane REGUER demande si l'installation est soumise à un droit tarifaire ?

Madame Gaëlle URVOAS répond que dans un premier temps l'installation est gratuite. En effet, l'instauration de tarifs nécessiterait des démarches administratives contraignantes avec émission de titres chaque semaine pour des recettes d'un faible montant. Elle explique qu'il est sûrement nécessaire d'attendre qu'il y ait plus de marchands à venir pour décider une grille tarifaire.

Monsieur le Maire explique qu'ils se sont renseignés auprès des communes voisines. Louannec, qui organise un marché similaire à celui de Saint-Quay-Perros, a supprimé sa redevance.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande qui assure la gestion du marché ?

Monsieur le Maire répond que la gestion est faite par les élus. L'organisation est simple car il s'agit d'ouvrir et de fermer la place, les sanitaires et l'éclairage public.

Madame Gaëlle URVOAS ajoute que les élus accueillent également les personnes qui viennent au marché.

Monsieur le Maire explique que le plus gros du travail consiste en la prospection de marchands, prospection qui n'est pas très fructueuse pour l'instant. Un marchand de pâtes sèches, un fermier qui vend des produits laitiers et un marchand de viande pourraient s'installer.

Madame Nathalie LE DILAVREC explique que des services non marchands pourraient venir pour proposer des animations.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la création du marché communal sur la Place Valérie MASSON-DELMOTTE le mercredi de 17h00 à 20h00 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents correspondants.

Objet : Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre commune et communauté : Prestation de service du bureau d'études pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5111-1 et L. 5211-39-1.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Saint-Quay-Perros et Lannion-Trégor Communauté du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Objet : Convention de réalisation de travaux (électricité/téléphonie/gaz) lotissement de Crec'h Meen – tranche 1.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°22.02.09 du 01 avril 2022 actant la prise en charge par la commune des frais d'alimentation moyenne tension, base tension, d'éclairage public 1^{ère} et 2^{ème} Phase, d'infrastructures de télécommunications, et de l'alimentation en gaz du lotissement de Crec'h Min :

- Projet d'alimentation Moyenne tension montant estimatif de 44 500,00 € T.T.C. dont participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude **19 915,12 €.**
- Projet d'alimentation base tension montant estimatif de 95 000,00 € T.T.C. dont participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude **42 739,20 €.**

- Projet d'éclairage public prévu montant estimatif de 8 800,00 € T.T.C. (1^{ère} phase) et 49 800,00 € T.T.C. (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) dont participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude **5 296,30 €** (1^{ère} phase) et **29 972,22 €** (2^{ème} phase).
- Fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique montant estimatif de 45 960,00 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) dont participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude **33 704,00 €**.
- Terrassement d'une conduite de gaz montant estimatif de 9 810,00 € T.T.C. dont participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude **5 904,17 €**.

➤ **Soit une participation financière totale de la commune de 137 531,01 € (net de TVA)**

Monsieur le Maire fait savoir que la SEM Lannion Trégor doit rembourser à la commune le montant de ces travaux. Une convention est nécessaire pour définir les modalités de participation financière de la SEM Lannion Trégor.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de réalisation de travaux (électricité/téléphonie/gaz) pour le lotissement Crec'h Meen – Tranche 1 en Saint-Quay-Perros, avec la SEM Lannion-Trégor.

Objet : Convention de rétrocession de la voirie, des stationnements et de l'espace boisé du lotissement de Roudouanton

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions des articles R 442-7 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers d'un lotissement.

Le maître d'ouvrage doit à cet effet :

- Soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ;
- Soit justifier d'une convention avec la commune définissant les modalités et les engagements de chacune des parties en vue du transfert des voiries, des réseaux et des équipements communs à la commune ;

Monsieur le Maire informe que l'aménageur, la SAS ALTO, représentée par M. Arnaud LANDOS, maître d'ouvrage, titulaire de l'autorisation d'aménager PA 22324 21 C0002 en date du 12 juillet 2022 pour l'aménagement d'un lotissement de 23 lots sur la parcelle BK 96, d'une superficie de 18 366 m², route de Roudouanton, sollicite l'établissement d'une convention avec la Commune de Saint-Quay-Perros afin de définir les conditions de transfert, à titre gratuit, des équipements dans le domaine communal :

- La voirie
- Les stationnements

- Les espaces verts, inclus la zone boisée (parcelle au nord - surface d'environ 924 m2)
 - Suite à l'aménagement, la voirie sera référencée BK 192 d'une superficie de 3 433m2
 - Suite à l'aménagement, la zone boisée sera référencée BK 190 d'une superficie de 924 m2

La convention a également pour objet de définir les modalités d'intervention de la commune, au stade des études, de la présentation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont énumérés ci-dessus et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'éclairage public dans le lotissement.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune a, pour ne pas perdre le potentiel cadastral de la parcelle, déposé une déclaration préalable pour la construction d'un carport qui servira pour le quartier en remplacement de la cabane située en zone agricole et qui est tombée pendant une petite tempête.

Madame Josiane REGUER demande s'il y a bien des espaces verts dans le lotissement ?

Monsieur le Maire répond que les espaces verts correspondent à la parcelle où se trouvait la cabane.

Le conseil municipal, entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité,

AUTORISE la conclusion de la convention avec la SAS Alto, représentée par M. Arnaud LANDOS, fixant les modalités de rétrocession à la commune de la voirie, des stationnements et des espaces verts (inclus la zone boisée, parcelle au nord d'une surface de 924 m²) du lotissement de Roudouanton, après la réalisation des travaux et des constructions.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention telle qu'annexée à la présente

Objet : Convention de rétrocession des voiries, des stationnements et de la noue d'infiltration du lotissement de Crec'h Avel

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions des articles R 442-7 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers d'un lotissement.

Le maître d'ouvrage doit à cet effet :

- Soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ;

- Soit justifier d'une convention avec la commune définissant les modalités et les engagements de chacune des parties en vue du transfert des voiries, des réseaux et des équipements communs à la commune ;

Monsieur le Maire informe que l'aménageur, la SAS ALTO, représentée par M. Arnaud LANDOS, maître d'ouvrage, titulaire de l'autorisation d'aménager PA 22324 22 C0001 en date du 24 mai 2023 pour l'aménagement d'un lotissement de 5 lots sur la parcelle BS 30, d'une superficie de 3 302 m², Parc Domin, sollicite l'établissement d'une convention avec la

Commune de Saint-Quay-Perros afin de définir les conditions de transfert, à titre gratuit, des équipements dans le domaine communal :

- La voirie (référence cadastrale BS 103)
- Les stationnements
- La noue d'infiltration

La convention a également pour objet de définir les modalités d'intervention de la commune, au stade des études, de la présentation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont énumérés ci-dessus et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune ne récupère pas le talus le long de la voirie à l'intérieur du lotissement. Le propriétaire voisin qui a divisé son terrain pourrait être intéressé pour en faire l'acquisition afin d'ouvrir les parcelles sur le domaine public.

Le conseil municipal, entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité,

AUTORISE la conclusion de la convention avec la SAS Alto, représentée par M. Arnaud LANDOS, fixant les modalités de rétrocession à la commune de la voirie, des stationnements et de la noue d'infiltration du lotissement précité, après la réalisation des travaux et des constructions.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention telle qu'annexée à la présente.

Objet : Rédaction par le Cdg22 d'un bail emphytéotique entre la commune de Saint-Quay-Perros et l'association HJTA pour l'installation de deux habitats légers à Pors ty Olu sur le terrain communal (parcelle BB112)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier au Cdg22, Direction juridique, service gestion foncier, la rédaction d'un bail emphytéotique actant la mise à disposition de 200 m² du terrain communal de Pors ty Olu (parcelle BB112) à l'association HJTA pour l'installation de deux habitats légers. Le coût de la rédaction du bail est de 660 €.

La rédaction du bail emphytéotique sera faite sur la base des éléments suivants :

Bail emphytéotique entre la Mairie de Saint-Quay-Perros et l'association Habitat Jeunes en Trégor Argoat

Préambule :

La mairie de Saint-Quay-Perros et l'association Habitat Jeunes en Trégor Argoat ont travaillé conjointement depuis 2023 à la construction de deux habitats légers, sur une parcelle privée communale située dans un lotissement de Saint-Quay-Perros. Ce projet s'est réalisé avec le concours et compétences des membres de l'association Atihre (Association Trégoroise pour l'Intégration de l'Habitat Réversible). L'association Habitat Jeunes en Trégor Argoat va prendre en gestion locative les deux habitats destinés à recevoir des jeunes saisonniers, étudiants, jeunes actifs. Ce bail emphytéotique a donc pour but de cadrer les droits et devoirs de chaque partie prenante dans la gestion de la parcelle (Mairie de Saint-Quay-Perros et l'association Habitat Jeunes en Trégor Argoat).

1) Destination des lieux :

La parcelle (domaine privé de la commune) est destinée à recevoir sur une surface de 200 m², deux habitats légers réversibles et un espace destiné à recevoir une machine à laver. Les deux habitats légers, d'une surface de 30 m² chacun, pourront accueillir jusqu'à 2 adultes et un jeune enfant par habitat.

2) Engagement du preneur :

Le preneur, association Habitat Jeunes en Trégor Argoat, s'engage à :

- Assurer la gestion locative des deux habitats dont elle est propriétaire
- D'accueillir dans ces deux habitats des jeunes en mobilité professionnelle ou/et en insertion (salariés saisonniers, étudiants, jeunes en formation, stagiaires) à partir de 16 ans.

3) Les obligations générales :

- Le preneur s'engage à construire sur la parcelle deux habitats légers selon les règles d'urbanisme en vigueur.
- Assurer une maintenance régulière des deux habitats. Les logements devront, dans la durée, conserver leur état esthétique et fonctionnel.
- Assurer un entretien de l'espace extérieur. Pour ce faire, l'association pourra s'appuyer sur les services techniques de la mairie contre rétribution au taux horaire en vigueur à la date d'intervention des agents techniques.

4) La durée du bail emphytéotique :

D'un commun accord entre la mairie et l'association, la durée du bail est de 25 ans.

5) Définitions des charges et conditions de bail :

L'association Habitat Jeunes en Trégor Argoat s'engage à payer annuellement un montant de loyer équivalent à 500 euros destinés à compenser la perte d'exploitation (non-récupération de la taxe sur le foncier bâti) pour la commune.

La résiliation de ce bail est possible sous réserve que les deux parties prenantes soient d'accord pour y mettre un terme. En outre, la commune peut mettre également fin au bail si le preneur commet une ou des fautes graves (non-paiement de la redevance, absence de maintenance et d'entretien des habitats...).

A la fin du bail, l'association HJTA s'engage à retirer les deux habitats légers de la parcelle, à ses frais si la mairie le souhaite.

Madame Hélène LE QUEAU demande si le bail peut être reconduit ?

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il n'y a pas de reconduction des baux emphytéotiques, il sera nécessaire de rédiger un nouveau bail.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande s'il est possible de mettre fin au bail avant le terme des 25 ans ?

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il n'est pas possible de rompre le bail.

Monsieur le Maire ajoute que cette impossibilité sécurise l'utilisateur.

Madame Josiane REGUER fait remarquer que le montant du loyer n'est pas élevé pour un terrain constructible de 600 m², à l'issue des 25 ans la commune aura récupéré 12 500,00 €.

Monsieur Christian DAGORN fait remarquer que la commune reste propriétaire du terrain.

Madame Josiane REGUER approuve mais souligne que la commune ne pourra pas vendre le terrain pendant le délai de 25 ans.

Madame Gaëlle URVOAS explique que la commune va pouvoir accueillir des personnes qui ont besoin de se loger.

Madame Josiane REGUER rappelle qu'au départ, quand cet habitat jeune a été évoqué, la majorité avait indiqué rechercher un délaissé communal pour accueillir le projet. Il avait été proposé Kertanguy et d'autres endroits. Madame Josiane REGUER fait remarquer que le terrain de Pors ty Olu est constructible tandis que les délaissés ne sont pas constructibles.

Madame Gaëlle URVOAS confirme que le terrain est constructible et précise qu'il va être construit.

Monsieur le Maire confirme les propos de Madame Josiane REGUER et explique que le but de la commune n'est pas d'aller faire de l'argent sur le dos d'un bailleur social pour les jeunes travailleurs. En effet, on peut considérer qu'il y a un manque à gagner pour la commune à aider HJTA ; la majorité a fixé le montant du bail à 500,00 € non pas pour gagner 500,00 € mais par équité pour les habitants de la commune qui payent la taxe foncière ; il n'y a pas de recherche de bénéfice en tant que bailleur de terrain.

Monsieur Christian DAGORN rappelle que pendant 40 ans le terrain n'a rien rapporté.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER explique qu'au départ le terrain avait vocation à être un terrain de jeu.

Monsieur le Maire indique qu'il doit redevenir un terrain de jeu sur les deux tiers du site. Il est notamment prévu qu'Atihre réalise l'aménagement du terrain.

Madame Josiane REGUER fait remarquer que l'ombre portée de l'habitat léger empêche le soleil de donner sur les maisons d'en face, gêne qui sera amplifiée avec l'arrivée de la deuxième maison.

Monsieur le Maire demande ce qu'il en aurait été si la commune avait vendu le terrain pour la construction d'une maison ?

Madame Josiane REGUER répond que l'implantation de la maison aurait été différente. En positionnant la maison au milieu du terrain l'ombre portée aurait été reculée.

Monsieur le Maire fait remarquer que dans ce cas, la commune aurait perdu l'espace de l'arrière qui va aujourd'hui servir à tout le quartier. Il explique que le projet a été discuté avec le quartier pour cela. Les habitats sont prévus dans un coin du terrain afin de conserver un parc de jeu.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER intervient et indique que des personnes du quartier ne tiennent pas le même langage que la majorité.

Monsieur le Maire répond que si ces personnes ne s'expriment qu'auprès de la minorité il ne peut pas connaître leurs doléances. Il a organisé des réunions de quartier où il y a eu des débats, des concessions, des modifications par rapport aux demandes du quartier, cependant il y a toujours des insatisfaits qui vont se plaindre. Monsieur le Maire souligne qu'on ne peut pas lui enlever le fait qu'il y a eu des discussions de quartier. En effet, cela leur a valu quelques remarques, déjà pour le projet de vente du terrain il y avait eu des discussions de quartier qui ont conduit à abandonner le projet. Des choix ont été faits pour arriver à un consensus et comme pour tout consensus, chacun fait un pas.

Monsieur Christian DAGORN explique qu'au vu de la hauteur de la maison, l'ombre portée doit être limitée. Il rappelle que le PLU permet les constructions de 8 mètres de haut.

Madame Josiane REGUER propose à Monsieur Christian DAGORN qu'il se rende sur le site pour vérifier.

Madame Gaëlle URVOAS explique que l'ombre portée peut être gênante en hiver mais pas en été.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour, une abstention (Gisèle LE GUILLOUZER) et deux contre (Josiane REGUER et Michel BENOIT) :

AUTORISE la rédaction du bail emphytéotique par le Cdg22 (Coût de la rédaction 660 euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Marché de travaux pour la coulée verte

Autorisation d'urbanisme

Suite à l'avis de l'ADS de LTC, il a été convenu de déposer un **Permis d'aménager** pour le projet.

Phasage et tranches de l'appel d'offres : L'appel d'offres sera structuré en **quatre tranches distinctes** :

- **Tranche Ferme** : Coulée verte
- **Tranche conditionnelle 1** : Parking boulo-drome
- **Tranche conditionnelle 2** : Jardins de pluie
- **Tranche conditionnelle 3** : Cours d'eau amont

Monsieur le Maire rappelle que dans le plan guide le projet était chiffré autour des 750 000,00 €, somme trop élevée. Le bureau d'étude Quarta Arboréa a ensuite fait une proposition à 480 000,00 €, montant plus acceptable mais encore trop élevé. Suite aux demandes de subventions auprès de l'AELB et du fonds vert, la commune a obtenu le financement d'une partie du projet liée principalement au ruisseau. Dans la démarche, les élus ont demandé au bureau d'étude de faire un découpage faisable qui englobe au maximum les parties subventionnées. Une partie des subventions a déjà été versée à la commune qui dispose d'un délai pour réaliser les travaux.

La tranche ferme correspond à la voie champêtre, le pont qui passe au-dessus du ruisseau, le ruisseau avec lit mineur et majeur, l'engazonnement avec les plantations et le cheminement piéton.

Les tranches conditionnelles contiennent la partie en amont avec le cheminement en copeau de bois, la reformation des deux bassins autour du city et le déplacement des espaces de jeux (qui pourrait être fait en régie) et l'aménagement autour du boulo-drome, les parkings et les parterres plus urbain autour. L'aménageur propose de niveler le terrain et de le mettre en attente pour une tranche conditionnelle.

Deux variantes possibles sur la TC2 :

- Variante 1 : tout l'espace de stationnement et la voie en pavés joints enherbés
- Variante 2 : L'espace de stationnement en Terre pierres et la voie en pavés joints enherbés.

Modification du plan de masse

- Étude de la possibilité de rendre la liaison Est-Ouest **accessible aux PMR**.
- Suppression de l'escalier et recherche d'une solution pour absorber les **2 m de dénivelés** plus au sud.
- Hypothèse de pente **de 2 m à 4 % sur environ 80 ml**.

Exigences de l'appel d'offres

- Obligation pour les entreprises d'effectuer **une reconnaissance de la terre végétale** sur site pour évaluer sa réutilisation.
- Critères de jugement des offres :
 - **60 % Critères techniques**
 - **40 % Prix**

Détail des critères techniques (60 points)

- 1. Références et expérience en milieu aquatique (13 points)**
 - Expérience en restauration de cours d'eau (7 points)
 - Maîtrise des techniques de génie écologique (6 points)
- 2. Méthodologie d'intervention (27 points)**
 - Phasage des travaux et gestion des contraintes hydrauliques (9 points)
 - Protection du milieu naturel et gestion des impacts (9 points)
 - Adaptation aux contraintes urbaines et gestion de la coactivité (9 points)
- 3. Moyens humains et matériels (13 points)**
 - Compétences et qualifications de l'équipe (7 points)
 - Matériels adaptés et minimisation des impacts (6 points)
- 4. Insertion sociale (7 points)**
 - Engagement en faveur de l'insertion professionnelle (4 points)
 - Expérience et partenariats avec des structures d'insertion (3 points)

Planning prévisionnel

- **Permis d'aménager** : Mi-février
- **DCE & DLE** : Fin février
- **Appel d'offres** : Mars – avril
- **CAO** : Mai
- **Notification du marché** : Juin
- **Période de préparation** : Juillet
- **Début des travaux** : Dernière semaine d'août

Spécificités pour les travaux en milieu aquatique

Il est impératif de respecter le **calendrier préfectoral** des travaux en milieux aquatiques. Cette exigence sera rappelée dans l'appel d'offres.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER fait remarquer que les travaux de la tranche ferme entraînent la suppression du terrain de tennis.

Monsieur le Maire confirme et rappelle que la suppression du tennis et d'une zone bitumée autour du tennis permet l'obtention de subventions liées à la désimperméabilisation des sols.

Monsieur Michel BENOIT demande ou sera installé le prochain terrain de tennis.

Monsieur le Maire fait savoir que des devis sont en cours pour une installation au stade, seul lieu possible pour les installateurs mais il y a du vent, c'est également moins convivial car pas dans le bourg. Il n'est pas possible de le mettre près du boulodrome car la place est insuffisante, il manque un mètre. Des recherches de subventions sont en cours pour aider au financement du terrain de tennis.

Madame Nathalie LE DILAVREC précise que la commune pourrait faire l'acquisition d'un terrain multisport en remplacement du terrain de tennis. Ce terrain multisport servirait également pour l'école.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation sur la base des éléments ci-dessus présentés et de signer tout document relatif à cette consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en délibéré, avec douze voix pour et trois contre (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation des entreprises, dans le cadre d'une mise en concurrence, sous la forme d'un appel d'offres pour le projet de restructuration d'un cours d'eau de centre bourg au sein d'une coulée verte.

Objet : Acte de clôture de la régie n°1

- Concessions aux cimetières communaux
- Vente de caveaux et de cavurnes aux cimetières communaux
- Vente de photocopies au secrétariat de la Mairie
- Produits de la participation financière des exposants aux expositions d'été (exposition d'arts kénanaise) et Noël (semaine de la création) organisées par la commune à la salle d'animation communale Yves Guégan
- Produits des loyers des biens communaux (propriétés bâties et non bâties)
- Produits des parts payantes aux repas et goûters organisés par la commune.
- Vente de livres de la bibliothèque municipale

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2012 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de nomination de M. Nicolas GUEGAN en tant que régisseur et de Mme Françoise RIVIER en tant que mandataire suppléant en date du 21 octobre 2022.

Vu l'acte de création de la régie de recettes n°1 en date du 31 octobre 2012 modifié par arrêté le 21 octobre 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable au 05 mars 2025.

Considérant le changement des modalités de perception des recettes de la régie n°1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes n°1 de la commune de Saint-Quay-Perros est clôturée à compter du 05 mars 2025.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur M. Nicolas GUEGAN, du mandataire suppléant Mme Françoise RIVIER, de la régie n°1.

ARTICLE 3 - Le régisseur doit remettre au comptable public tous les fonds et valeurs dont il serait en possession dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Lannion et transcrite sur les registres des délibérations du Conseil Municipal.

Objet : Acte de clôture de la régie n°2

- Location des locaux, du mobilier et de la vaisselle de la salle d'animation communale Yves GUEGAN

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2012 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de nomination de M. Pascal MASSON en tant que régisseur et de M. Nicolas GUEGAN en tant que mandataire suppléant en date du 21 octobre 2022.

Vu l'acte de création de la régie de recettes n°2 en date du 31 octobre 2012 ;

Vu l'avis conforme du comptable au 05 mars 2025

Considérant le changement des modalités de perception des recettes de la régie n°2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes instituée auprès de la salle d'animation communale Yves GUEGAN de la commune de Saint-Quay-Perros est clôturée à compter du 05 mars 2025.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur M. Pascal MASSON, du mandataire suppléant M. Nicolas GUEGAN, de la régie n°2.

ARTICLE 3 - Le régisseur doit remettre au comptable public tous les fonds et valeurs dont il serait en possession dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Lannion et transcrite sur les registres des délibérations du Conseil Municipal.

Objet : Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 45 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables du 12/09/2023 dressée par le Comptable Public de Lannion.

Exercice	Montants présentés	Motifs de présentation
2013 T-169	45 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65 du budget 2025 de la commune.

Objet : Rénovation de l'éclairage public, crédits 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** :

Afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (réparation de foyers divers isolés à la suite de pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Énergie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de réparations ponctuelles, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de **6 000,00 €** dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE22 pour l'année 2025.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 70 % majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard) conformément au nouveau règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmentée de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8%.

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition d'un radar pédagogique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a fait une demande de subvention auprès de la sécurité routière dans le cadre du Plan Départemental Actions Sécurité Routière (PDASR) pour financer l'acquisition d'un radar pédagogique solaire transportable.

- Le prix d'achat du radar est de 1 350 € HT
- Plus le poteau acier galvanisé + obturateur + 4 brides 99 € H.T.
- Total de l'acquisition = 1 449 € H.T. soit 1 738.80 € T.T.C
- La subvention sollicitée est de 1 080 € soit 80% du prix HT du radar (1 350 €)

Madame Gisèle LE GUILLOUZER fait remarquer que malgré l'installation de radars pédagogiques les automobilistes roulent toujours aussi vite.

Madame Nathalie LE DILAVREC explique que ça ne sert pas pour ceux qui ne font pas attention dans la rue mais que les radars sont utiles pour les automobilistes qui sont conscients de la vitesse.

Monsieur le Maire ajoute que les élus font ce qu'ils peuvent, qu'ils avancent petit bout par petit bout.

Pour Madame Gaëlle URVOAS les radars pédagogiques sont utiles pour rappeler les vitesses autorisées.

Monsieur le Maire explique que le radar pédagogique enregistre les données de vitesse, ce qui permet ensuite de pouvoir réagir et de mettre en place des mesures.

Madame Gaëlle URVOAS ajoute que cela permettra la réalisation d'aménagements là où le radar n'a pas d'effet d'amélioration de la vitesse.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER rappelle à l'assemblée que la commune devait en avoir un gratuitement.

Monsieur le Maire explique que le département en prête régulièrement à la commune.

Madame Nathalie LE DILAVREC fait savoir que l'agence de sécurité routière de Saint-Brieuc met en prêt des radars pédagogiques sur toutes les communes qui le sollicitent, il s'agit d'action qui incite à faire attention. Les radars sont prêtés à beaucoup de communes donc ils ne sont pas toujours disponibles. Il arrive également que les radars soient en maintenance, c'était d'ailleurs le cas lors de la dernière demande de prêt de la commune. La personne chargée de la mise à disposition des radars auprès des communes a informé les élus de la possibilité d'obtenir une subvention pour l'achat d'un radar pédagogique. Madame Nathalie LE DILAVREC fait remarquer que de nombreuses communes possèdent un ou plusieurs radars tandis que Saint-Quay-Perros n'en possède aucun.

Madame Gaëlle URVOAS indique que si la commune obtient la subvention, le coût de l'acquisition sera de 400,00 €.

Madame Nathalie LE DILAVREC fait remarquer que d'installer un radar pédagogique près de l'école peut être utile. Il sera également utile pour les petits ramasseurs lors de leurs actions sur la commune.

Madame Hélène LE QUEAU demande si un entretien est nécessaire.

Monsieur le Maire confirme, s'agissant d'un radar mobile, un entretien et une maintenance seront nécessaires.

Madame Josiane REGUER demande si la commune attend que la subvention soit attribuée pour faire l'acquisition du radar ou si elle va l'acheter dès à présent ?

Monsieur le Maire explique qu'il est favorable pour réaliser cette acquisition et qu'il espère une réponse positive à la demande de subvention. Il explique que la commune est bien accompagnée par les services de la sécurité routière. Il ajoute qu'une information au conseil municipal sera faite le cas échéant.

Madame Josiane REGUER indique qu'elle est pour la demande de subvention mais qu'elle est contre l'acquisition du radar sans financement extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, étant précisé que la délibération porte sur la demande de subvention, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la sécurité routière dans le cadre du Plan Départemental Actions Sécurité Routière (PDASR) pour financer l'acquisition d'un radar pédagogique solaire transportable.

Objet : Plan de Mobilité de Lannion-Trégor Communauté

Monsieur le Maire rappelle que le plan mobilité est inscrit dans le Contrat Trois Plans. Saint-Quay-Perros est bien desservie avec la ligne E et la ligne du Macareux. La ligne E vient d'être améliorée à la demande de Perros-Guirec et de Saint-Quay-Perros pour correspondre plus aux horaires de travail de la population. La commune participe au financement de la ligne du Macareux pour l'été et l'hiver, ligne gratuite en hiver pour les usagers. Les transports à la demande fonctionnent bien également. Un point a été fait sur les lignes ferroviaires et les

gares de Lannion, de Plouaret et de Plounérin ; Il y a un projet validé pour le doublement de la voie Plouaret-Lannion. Le PdM fait également le point sur les lignes interurbaines en car avec la Région et la SNCF. Le Diagnostic mobilité traite également du vélek'tro, de klaxit et de BlaBlaCar Daily qui sont des alternatives de transport.

S'agissant des dépenses, les transports scolaires représentent le plus gros bloc (service également financé par la participation des familles) suivi par les lignes A, B, C, F, N.

Les dépenses pour le covoiturage sont relativement limitées car il ne s'agit que de mises à disposition. S'agissant des recettes du budget transport, le forfait mobilité des entreprises finance 44% du service. Certaines entreprises installées dans des communes où il n'y a pas beaucoup de transport en commun et qui payent cette taxe ont fait part de leur mécontentement de participer financièrement pour un service rendu limité. Les attributions de compensation des communes et de la Région financent également le service transport avec la vente des tickets de transport qui représentent 13 % des recettes totales.

Les enjeux ciblés

Une adaptation de l'offre aux profils de la population : vieillissement, besoins de la jeunesse, accès aux services de proximité, déplacement des jeunes actifs, des scolaires...

• **Une adaptation aux besoins de la ruralité** : accès aux services de proximité, aux loisirs, aux associations, à l'emploi...

• **Une accessibilité du territoire renforcée** : pour créer du lien entre et au sein des pôles, pour désenclaver le territoire en Bretagne, pour faciliter les déplacements dans les bassins d'emploi

• Une mise en valeur de **différents modes, en cohérence avec les réalités et spécificités de terrain**, et l'augmentation des modes alternatifs à la voiture

• L'intégration des **mobilités touristiques** dans le réseau de mobilité

• L'accompagnement de la **mutation du parc routier** (avec les développements de l'électrique, gaz, H2)

• La contribution de la mobilité et des transports aux objectifs nationaux de **neutralité carbone** avec un **scénario cible pour le territoire, à l'horizon 2030, de -28% idéalement des émissions de Gaz à effet de serre** par rapport à 2015

L'architecture du plan d'actions est composée de :

- □ 4 grandes orientations :

Orientation 1 : Agir sur l'aménagement du territoire pour réduire la dépendance à la voiture individuelle

Orientation 2 : Développer des solutions de mobilités durables et optimiser leur attractivité pour tous

Orientation 3 : Faciliter et promouvoir l'usage des solutions de mobilités en accompagnant l'évolution des usages

Orientation 4 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du PDM

- □ **17 actions cadre** précisant les sujets abordés par le plan d'actions et notamment en lien avec les éléments travaillés dans le cadre du PADD du PLUi-H.
- □ Ces actions-cadre sont précisées en **47 mesures**, détaillées dans des **fiches-actions** afin de les rendre le plus opérationnelle possible.

La mobilisation du financement est à consolider mais reste compliquée en raison de la problématique de financement liée aux dotations de l'Etat, ce n'est plus une priorité de l'Etat que d'accompagner les collectivités dans la mutation de leurs plans de mobilité. Un débat a d'ailleurs eu lieu en conseil communautaire au sujet des 3 millions d'euros de gelés sur tout le volet aménagement cyclable.

Le PDM a été arrêté le 12 décembre et la commune doit donner son avis.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros **DONNENT UN AVIS FAVORABLE** au Plan de Mobilité de Lannion-Trégor Communauté.

Objet : Motion voies douces

A la suite d'une initiative de la commune de Kermaria-Sulard, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter la motion suivante :
Attendu qu'il y a une **réelle dynamique des communes du secteur**, convaincues de la nécessité de réaliser des aménagements sécurisés pour les cyclistes et également pour les piétons.

Attendu que cette **dynamique est une réalité sur tout le territoire de LTC** : du Nord au Sud par exemple, les communes de Trébeurden, Perros-Guirec, Lannion et dernièrement Plouaret se sont engagées dans des schémas cyclables afin de planifier des aménagements sur plusieurs années.

Attendu que de Plestin à la Roche Jaudy, en passant par Ploumilliau, Cavan ou encore Penvénan, des aménagements portés par ces communes sécurisent désormais l'accès à leur centre-bourg à pied ou à vélo ou permettent de relier entre eux des quartiers.

Attendu que les **distances parcourues à vélo peuvent sans difficulté atteindre une dizaine de kilomètres**. A l'échelle de LTC, la distance moyenne pour se rendre de son domicile à son lieu de travail est de 8 km. Pourtant 91% de ces déplacements sont réalisés en voiture.
Attendu que se pose **la question de la circulation à vélo sur les routes départementales pour se rendre d'une commune à l'autre du territoire**.

Attendu que les **élus de LTC ont adopté à l'unanimité en juin 2021 un plan vélo communautaire identifiant des liaisons cyclables entre les communes**. Ces aménagements sont une vraie amélioration pour la qualité de vie de notre territoire et pour son attractivité touristique.

Attendu que le **1^{er} projet** que nous avons choisi de mettre en œuvre correspond à **l'itinéraire de 14 km (Fospoul – Mabiliès- Lannion -Pleumeur-Bodou)**. C'est un projet que nous avons soumis en septembre 2021 dans le cadre d'un appel à projets (AAP) de l'état, et pour lequel nous avons appris en janvier 2022 que nous étions lauréats d'une subvention de près de 400 k euros.

Attendu que les **aménagements traversant Pégase et rejoignant Servel ont été réalisés** par LTC et la Ville de Lannion en 2023.

Attendu que pour les tronçons (Fospoul/Le Rusquet et Servel/Pleumeur-Bodou), il y a nécessité de **travailler en partenariat avec le Département sur ces routes hors agglomération.**

Attendu que nous avons dû attendre mars 2024 pour que le Département étudie notre projet car il souhaitait au préalable définir un référentiel des aménagements cyclables hors agglomération adopté en mars 2024.

Attendu que le **projet que nous avons soumis au Département au printemps 2024 a été refusé**, considérant qu'il aurait donné lieu à de trop nombreuses dérogations par rapport au référentiel.

Attendu que dans ce référentiel, le **Département demande un espace séparatif de 2 m de largeur minimum entre la route et la piste cyclable**, considérant que sans cette séparation de 2m, l'avis est soumis à l'étude d'une dérogation.

Attendu que la **proposition raisonnable de LTC** consistait à réduire la largeur de la route de 6,60 m à 6 m, laisser une bande séparative de 80 cm à 1 m et créer une piste cyclable de 2,5 m à 2,7 m de large. Seule solution pour que l'ensemble de l'aménagement : route et piste cyclable tienne dans l'emprise de la route actuelle et son accotement.

Attendu que le souhait du Département serait de reprendre l'ensemble du projet et de **réaliser des acquisitions foncières** afin de réaliser une piste cyclable au-delà de l'emprise de la route actuelle.

Attendu que le Département est dans une situation financière difficile et que le projet qu'il souhaite mener nous semble beaucoup plus long à réaliser, plus impactant sur l'environnement avec de nombreuses parcelles boisées à proximité et potentiellement plus coûteux. **Nous craignons qu'il ne puisse voir le jour avant de nombreuses années.**

Attendu que dans d'autres départements des pistes cyclables ont déjà été réalisées le long de routes départementales, nous demandons qu'un compromis soit trouvé entre prescriptions techniques sécuritaires, bon sens et responsabilité pour que des aménagements cyclables puissent être réalisés rapidement.

Attendu que trois années se sont écoulées depuis le début de nos échanges avec le **risque que LTC perde la subvention de près de 400 000 euros** si le projet n'est pas réalisé dans les temps.

Attendu que près de 300 cyclistes ont manifesté pacifiquement de Fospoul à Trébeurden le dimanche 17 Novembre et qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée par le Département.

Madame Josiane REGUER intervient et explique que tout le monde est pour la sécurisation des cyclistes mais si cette sécurisation ne se fait pas c'est parce qu'il n'y a pas d'argent pour.

Madame Gaëlle URVOAS explique que la problématique c'est que l'on considère que les gens doivent aller à vélo sans aucune piste cyclable le long de la départementale plutôt que d'avoir un petit bout de piste cyclable moins bien sécurisé.

Monsieur le Maire répond à Madame Josiane REGUER en indiquant qu'expliquer qu'il n'est pas possible de faire des pistes cyclables parce qu'il n'y a pas d'argent est différent que de dire qu'on ne peut pas faire de pistes cyclables parce qu'elles ne respectent pas les règles

de sécurité maximales alors qu'en réalité la raison est le manque d'argent, Monsieur le Maire explique que le département devrait dire clairement les choses.

Madame Nathalie LE DILAVREC rappelle que si les cyclistes vont sur la départementale ils engagent leur responsabilité.

Monsieur le Maire ajoute que la règle des deux mètres de séparation ne peut pas être respectée, en conséquence, il n'y a pas de piste cyclable et les cyclistes roulent directement sur la route départementale sans aucune sécurité. Il ajoute qu'il est possible de trouver d'autres solutions.

Madame Josiane REGUER explique qu'elle est pour la sécurité des cyclistes, elle est d'ailleurs bien placée à titre personnel pour pouvoir en parler, elle ajoute que la sécurité des cyclistes est aussi sécurisante pour les automobilistes, mais il y a actuellement tellement de sujets prioritaires qui demandent des financements, notamment la santé.

Monsieur le Maire souhaite avoir un vote unanime pour cette motion.

Madame Josiane REGUER fait remarquer qu'elle n'est pas pour les motions et qu'elle préfère les réunions, les débats, les échanges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions (Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) :

DEMANDE que le président du Département :

- N'impose plus les contraintes sécuritaires maximales empêchant la réalisation de voies cyclables intercommunales.
- Propose un compromis entre prescriptions techniques sécuritaires, bon sens et responsabilité pour que des aménagements cyclables puissent être réalisés rapidement.
- Reçoive une délégation des organisateurs de l'action du 17 novembre et des partenaires concernés.

Objet : Questions diverses

Madame Nathalie LE DILAVREC, déléguée à l'aménagement du territoire :

Le 19 décembre dernier, les communes étaient invitées par le CIS de Lannion à venir participer à une réunion d'information des acteurs des gestions de crise.

Pour information, nous avons eu une présentation du contexte de gestion de crise au cours des 10 dernières années.

Quelles solutions et quels outils à mettre en place :

- Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde (PCS, PiCS)
https://www.amf.asso.fr/documents-quest-ce-que-plan-intercommunal-sauvegarde-obligatoire_/41399
- Réserve communale de sécurité civile,
- Développement des outils numériques et technologiques,
- Sensibilisation et la résilience communale (ou comment sensibiliser la population).

Dans le dernier journal d'information communal, j'ai rédigé un encart pour solliciter la population à venir s'inscrire en Mairie pour ceux qui veulent faire partie de la réserve civile.

Durant le courant du mois de janvier, nous avons souhaité mettre en place un groupe de travail sur ce sujet.

La Croix Blanche est une association qui peut nous accompagner dans la rédaction puis dans la mise en œuvre du PCS, nous les avons rencontrés aujourd'hui. Elle nous apporte l'expertise et les compétences que nous n'avons pas.

Quelle suite donne-t-on à ce sujet ?

Monsieur le Maire confirme avoir reçu la Croix Blanche.

Il explique que lors de la sortie du premier confinement en 2020, il y a eu la mise en place d'une cellule de crises à l'initiative de Claire Bille-Bize pour anticiper d'autres vagues.

Cette cellule comprenait des citoyens, référents de quartier, des élus volontaires et les services techniques mais il s'agissait d'une réponse faite dans l'urgence du moment.

Il y a eu depuis un certain nombre de crises : La Covid19, le délestage électrique, la panne de courant généralisée du poste source, les plans Vigipirate à répétition, la tempête Ciaran et quelques autres plans de crises préfectoraux qui n'ont pas été mis en œuvre puisque les crises ne sont pas apparues mais elles restent en attente.

A chaque crise les élus font le bilan des améliorations possibles, sur certaines crises des améliorations sont possibles. Il est temps désormais de mettre toutes ces réflexions dans un document structuré qui devra être transmis à toutes les structures compétentes : Préfecture, gendarmerie, SDIS.

La Croix Blanche, association reconnue d'intérêt général, qui a vocation à faire de l'intervention sur victime et qui est en cours d'agrément pour faire de l'évacuation de victime et intégrer le 15, est prête à accompagner la commune. L'association sera d'une grande utilité de par son expérience et son expertise. Un PCS n'est certes pas une obligation statutaire pour une commune comme Saint-Quay-Perros mais il suffirait d'un gros carambolage sur la départementale ou d'une inondation, il s'agit également d'une obligation morale vis-à-vis de la population et le SDIS aimerait que la commune réalise ce document.

L'objectif étant de présenter en conseil municipal un PCS pour le valider, document qui présente les risques majeurs et les conduites à tenir, il serait construit avec la Croix Blanche et le SDIS.

Pour pouvoir travailler avec la croix blanche il sera nécessaire de valider en conseil municipal une convention de partenariat. Plutôt qu'une rémunération, la convention prévoira le principe d'un échange de services avec une mise à disposition de salles à l'association, éventuellement une subvention pour l'achat de matériel, matériel nécessaire dans le cadre du PCS. En échange la Croix Blanche coordonnera tout le dispositif et la commune disposera d'un vrai système de secours en cas de risque. Il ne s'agira pas simplement d'intervenir sur des victimes mais de gérer la population en période de crise, les flux de population en cas de tempête, de nuage nucléaire...

Madame Gaëlle URVOAS explique que ce document sera très utile pour les pompiers car ils auront les contacts de tous les différents interlocuteurs. En cas de problème, ils seront directement qui appeler sans avoir à passer par la mairie. Le document va permettre de gagner beaucoup de temps et d'accélérer l'action du SDIS.

Madame Nathalie LE DILAVREC explique que les personnes volontaires faisant partie de la réserve civile seront couvertes par la Croix Blanche en tant que bénévole d'association.

Monsieur le Maire ajoute que les bénévoles bénéficieront également de formations aux premiers secours. L'association est notamment intervenue à Mayotte. Elle dispose de deux

véhicules, elle intervient également comme la protection civile lors de grosses manifestations. L'objectif étant d'avoir un groupe de kénanais formé et apte à réagir et cela oblige à faire l'inventaire du matériel disponible sur la commune comme les masques, le gel hydroalcoolique, les locaux avec groupe électrogène.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il est également nécessaire de tenir à jour une liste des personnes vulnérables sur la commune.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h20.

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE